Contribution aux évaluations environnementales stratégiques de la politique forestière du Cameroun à travers la confection d'une base de données relationnelle sur l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers

Martin NOLLA BABENA

Ingénieur Général des Eaux et Forêts Hors échelles, Association Camerounaise pour l'Évaluation Environnementale Cameroun

Martin NOLLA BABENA

NOLLA BABENA MARTIN, Ingénieur Général des Eaux, Forêts et Chasses de classe exceptionnelle, a travaillé de 1983 à 2010 au Centre National de Développement des Forêts (CENADEFOR) et dans plusieurs services centraux et extérieurs des Ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et des Forêts et des Forêts et de la Faune. Cette longue carrière administrative l'a amené à s'occuper principalement des domaines ayant trait à la collecte et à l'exploitation des données statistiques du secteur forestier.

Après l'exploitation partielle d'une base de données relationnelle sur ledit secteur qu'il vient d'élaborer, il a publié en 2010 chez UNIBOOK un livre intitulé « Pour une promotion efficiente du bois au Cameroun. Quelle politique? Quelle stratégie »?

Un autre livre s'appuyant sur la même base de données sous le titre « Dix années de foresterie communautaire au Cameroun » est en cours de finalisation.

Introduction

Le seizième colloque international en évaluations environnementales s'est tenu à Yaoundé du 12 au 15 septembre 2011 sous le thème « Forêts, énergie, changement climatique et évaluations environnementales, pour une gestion durable, du global au local ». Nous y avons présenté un exposé sur le thème, « Réorganisation, regroupement et rationalisation des données de référence pour les évaluations environnementales stratégiques des politiques et plans dans le secteur forestier du Cameroun » qui cadrait avec la thématique suivante : « L'évaluation environnementale stratégique des politiques ou plans forestiers, agro forestiers, énergétiques et des transports ».

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est un ensemble d'approches analytiques et participatives visant à intégrer les considérations environnementales dans les politiques, plans et planifications et à évaluer leurs interactions avec les considérations économiques et sociales. Elle s'applique aux premiers stades de la prise des décisions afin de faciliter leur formulation et d'évaluer leur efficacité potentielle du point de vue du développement et de la durabilité.

S'agissant notamment du Cameroun, la politique et la loi forestière sont en cours de révision en ce moment. Il convient d'évaluer le dispositif existant afin de mieux orienter sa révision, en vue d'augmenter les chances que les initiatives de développement qui seront réalisées dans ce nouveau cadre soient plus durables. De la qualité de l'information disponible dépendra très largement le degré de participation des parties prenantes et la définition des objectifs assignés aux EES. Nous pourrons ainsi plus facilement déterminer les actions concrètes à envisager et les obstacles qu'il faut surmonter.

En vue de faciliter l'exploitation des données statistiques sur le secteur forestier au Cameroun, nous avons entrepris de les regrouper par segments dudit secteur (foresterie communautaire, abattages et exportations...), de les réorganiser et les rationaliser et de faire des analyses en s'appuyant sur des documents synthétiques qui en résultent (figures ou tableaux).

Après la présentation des objectifs recherchés à travers la création d'une base de données relationnelle sur le secteur forestier, nous analyserons les cas de la foresterie communautaire et de la Décision n°79/781 du 13 octobre 1999.

I- Objectif recherché à travers la création d'une base de données relationnelle sur le secteur forestier

L'objectif recherché à travers la création de cette base de données est de se doter d'un outil de planification qui vise à faciliter le débat par le plus grand nombre de personnes concernées, en vue de sélectionner la meilleure option possible de la politique forestière, à partir de la connaissance des conséquences qu'elle est susceptible d'engendrer.

II- Cas de la foresterie communautaire

2.1- Politique du Cameroun en matière de foresterie communautaire

La loi forestière nº 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche (art 3, al 11) définit la forêt communautaire de la manière suivante : « une forêt du domaine forestier non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt – qui ne doit pas dépasser 5.000 hectares - relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'administration chargée des forêts » les articles 37 et 38 de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 d'une part et les articles 27 à 32 de son décret d'application portent aussi sur la foresterie communautaire. En plus, le Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires (publié en 1998 et révisé en 2009) en donne de plus amples précisions.

Les données relatives aux activités des forêts communautaires ont été enregistrées dans une quinzaine de feuilles sur un support Microsoft Excel portant chacune une donnée précise à savoir :

- l'identification des entités juridiques, adresses, localisation, superficies des forêts sollicitées, le nom du chef de l'exploitation forestière;
- · l'évolution du traitement des dossiers des différentes entités juridiques détentrices des forêts communautaires:
- leurs activités en 2005 et en 2006;
- caractéristiques des plans simples de gestion;
- problèmes évoqués lors de la confection des plans simples de gestions;
- l'accompagnateur des différentes entités juridiques lors du processus d'acquisition ou d'exploitation :
- les activités menées, matériel et le personnel utilisés lors de l'exploitation des forêts commentaires;
- les partenaires lors de l'exploitation forestière;
- les essences exploitées;
- le dépôt ou non des fonds obtenus lors de l'exploitation forestière dans une institution bancaire;
- l'impact de l'exploitation forestière sur les bénéficiaires;
- le suivi de l'exploitation desdites forêts par l'administration forestière.

2.2- Analyse des données relatives aux forêts communautaires

Il nous a semblé opportun de nous arrêter sur la première feuille suscitée qui nous donne la figure suivante :

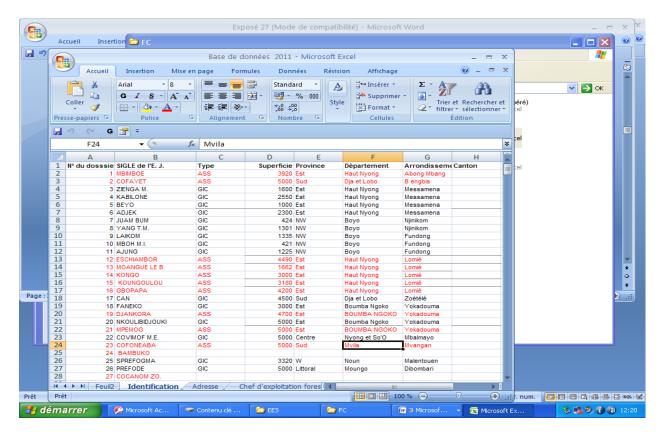
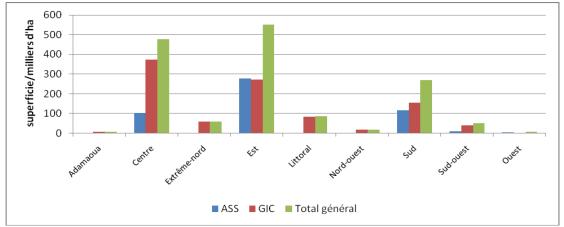


Figure 1 : Aperçu de la base de données sur les volumes abattus au Cameroun pour la période allant de 1998 à 2003.

Nous pouvons en extraire le graphique suivant qui donne les superficies de forêts communautaires (en 2011.) déjà sollicitées, réparties par type d'entités juridiques et par région.

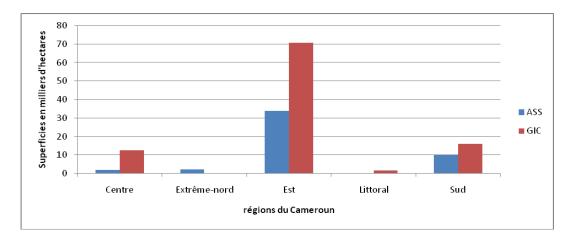


Graphique 1 : Superficies de forêts communautaires (en 2011.) déjà sollicitées, réparties par type d'entités juridiques et par région

On peut y relever que la plus grande superficie sollicitée sous forme de forêts communautaires se trouve dans la région de l'Est, suivie de près par le Centre et un peu plus loin par celle du Sud. Les autres régions arrivent à des niveaux encore plus faibles et par ordre décroissant, le Littoral, l'Extrême-nord, le Sud-ouest, l'Ouest et l'Adamaoua. Seule la région du Nord n'est pas encore concernée par la foresterie communautaire.

Par rapport à la forme de l'entité juridique des organisations locales ayant sollicité ces forêts communautaires, nous constatons que les associations (abrégées par As dans la figure) surpassent très légèrement les organisations constituées sous forme de groupement d'intérêt commun (portant le sigle de GIC dans la figure) dans la région de l'Est. C'est à peu près le contraire de ce qu'on trouve dans la région du Sud. Dans les régions du Sud-ouest et du Centre, on note une nette domination des organisations ayant pris la forme des groupements d'intérêt commun. Dans celles du Littoral, du Nord-ouest, de l'Adamaoua et de l'Extrême-nord, on retrouve uniquement des groupements d'intérêt commun.

Le deuxième graphique que nous présentons ici représente les superficies des forêts communautaires ayant signé une convention provisoire de gestion, réparties par type d'entités juridiques et par région.



Graphique 2: Superficies de forêts communautaires (en 2011) ayant signé une convention provisoire de gestion, réparties par type d'entités juridiques et par région

Il convient de rappeler qu'après la révision du manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires en 2009, il a été admis que les entités juridiques qui sollicitent lesdites forêts pouvaient signer des conventions provisoires de gestion dès lors qu'ils ont réservé leurs forêts. On constate à travers le graphique 2 que la très large majorité des superficies des forêts communautaires ayant signé de telles conventions se trouve dans la région de l'Est. La région du Centre et du Sud viennent de loin en arrière et les deux autres régions dans lesquelles de telles conventions ont été signées (Littoral et Extrême-nord) comportent des superficies beaucoup plus faibles. D'où la conclusion que cette mesure ne profite qu'aux régions encore très riches en ressources ligneuses.

En guise de conclusion, nous relevons que la notion de foresterie communautaire a connu des avancées significatives en quinze ans, mais beaucoup reste à faire notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

À partir de la base de données sur la foresterie communautaire au Cameroun, nous pouvons encore extraire des dizaines d'autres documents synthétiques qui nous permettront d'approfondir ces analyses.

III- Décision n°79/781 du 13 octobre 1999

3.1- Présentation.

La décision n°79/781 du 13 octobre 1999 fixe les modalités d'application de l'article 71 (1) (nouveau) de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche. À travers cette décision, les essences forestières sont réparties en trois groupes. La plupart des essences fortement recherchées sur le marché sont interdites à l'exportation sous forme de grumes. Les autres essences sont divisées en deux groupes en fonction du montant d'une surtaxe exigée avant leur exportation sous forme de grumes. En examinant les tendances de l'évolution des statistiques sur les abattages de bois en forêts et sur les exportations des différents produits forestiers au Cameroun, nous apprécions l'impact de ladite décision.

3.2- Impact sur les abattages de bois en forêts

Nous présentons ici une vue sommaire de la base de données relative aux statistiques d'abattages en forêt pour la période allant de 1998 à 2003.

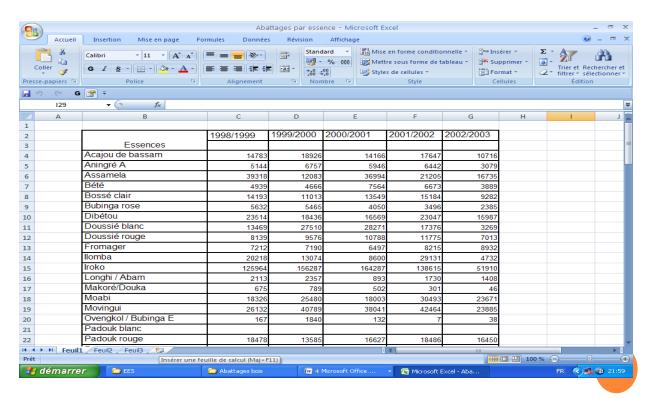
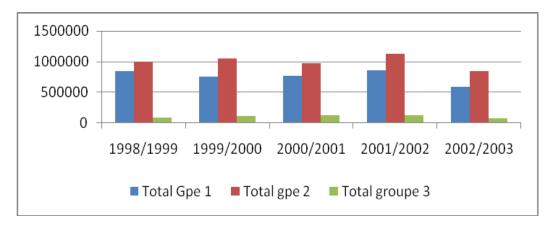


Figure 2 : Aperçu de la base de données sur les volumes abattus au Cameroun pour la période allant de 1998 à 2003.

Nous pouvons y extraire le graphique suivant :



Graphique 3: Volumes abattus au Cameroun de 1998 à 2003, répartis par groupes d'essences

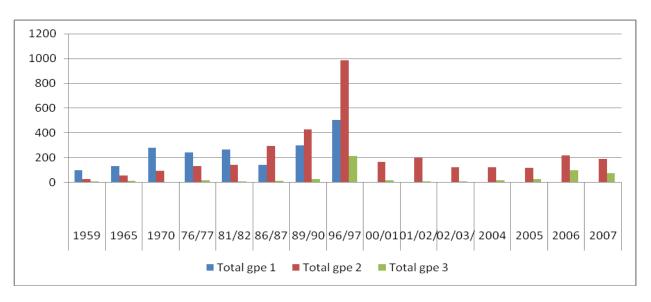
Nous constatons globalement que la production forestière n'a pas été affectée par la décision n° n°79/781 du 13 octobre 1999 portant interdiction partielle des exportations des bois sous forme de grumes. La demande qui se faisait sous forme de grumes a été réorientée vers les produits transformés. Nous pourrons par la suite faire ressortir des dizaines de documents synthétiques pouvant faciliter des analyses plus poussées.

3.3- Impact sur les exportations de bois

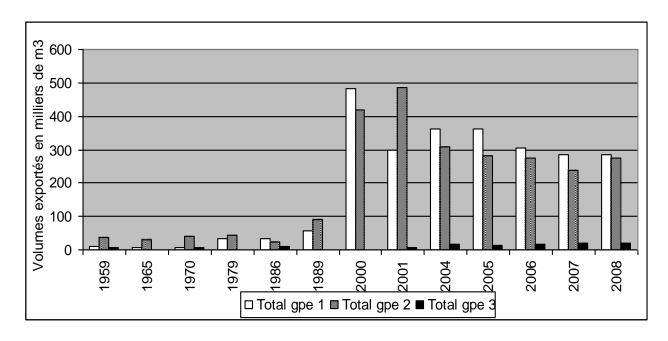
La base de données sur les exportations des différents produits forestiers au Cameroun est un peu plus développée.

3.3.1- Exportation des grumes et des débités de 1959 à 2007

En ce qui concerne les grumes et les débités, nous disposons de données de 1959 à 2007. Ces données réorganisées sur un support Microsoft Excel nous permettent d'obtenir entre autres les graphiques suivants :



Graphique 4: Exportations des grumes par groupe d'essences



Graphique 5 : Évolution des exportations des débités par groupe d'essences

Il ressort ce qui suit :

- l'application de la décision 79/781 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de l'article 71 (1) de la loi n° 94/01, a entraîné l'arrêt effectif des exportations des essences du premier groupe sous forme de grumes pour la période allant de 2000 à 2008;
- bien que les exportations sous forme des grumes soient admises après 1999 pour les essences du deuxième groupe, c'est sous forme de débités qu'il y a eu accroissement des exportations, ce qui prouve que la plupart des essences du deuxième groupe sont déjà bien connues sur le marché;
- l'exportation des essences du troisième groupe, bien qu'encore faible, connaît de nettes améliorations.

3.3.2- Exportations de l'ensemble des produits forestiers exportés au Cameroun de 2004 à 2009

Pour ce qui est de l'ensemble des produits forestiers exportés au Cameroun, les données sont extraites des rapports produits par le projet « Commercialisation des bois du Cameroun COMCAM)» de 2004 à 2009. Chacun de ces rapports annuels est constitué d'environ 200 pages donnant des données statistiques des exportations des grumes, des débités, des placages, des contreplaqués, des parquets et des produits forestiers non ligneux reparties pour chacun d'eux par : société; destination; exportateur; essences; et type de transport.

Les exportations des grumes sont aussi présentées par zone d'exploitation des bois.

Ces données ont été synthétisées et présentées successivement dans les programmes Microsoft Excel et Access afin de pouvoir extraire des centaines de tableaux synthétiques.

Les premières exploitations de cette base de données nous ont permis de rédiger un essai publié en 2010 chez Unibook sous le titre suivant : « Pour une promotion efficiente du bois au Cameroun, Quelle politique? Quelle stratégie? ». Cette analyse a permis de confirmer les précédentes conclusions et de relever des erreurs, des imperfections, des insuffisances et des faiblesses qui apparaissent dans la formulation ou la mise en œuvre de la politique de promotion du bois au Cameroun Des pistes de réflexions et quelques orientations concrètes pour les prochaines années sont également esquissées.

D'une manière générale, nous aboutissons à la conclusion que la décision n°79/781 du 13 octobre 1999 n'est pas conforme aux recommandations de l'agenda 21 qui avait préconisé la lutte contre le gaspillage du bois et la recherche des débouchés pour les essences négligées.

3.4-Nécessité de compléter la base de données sur les exportations des produits forestiers au Cameroun.

Le travail réalisé jusqu'à présent reste très incomplet. La base de données sur les exportations des produits forestiers qui est la plus avancée en ce moment ne comporte que celles par le port de Douala. Il serait souhaitable d'incorporer aussi les quantités non négligeables transitant par d'autres localités et notamment par Kribi. Même pour les exportations par le port de Douala, il apparaît opportun de faire des comparaisons avec les données statistiques produites par la Société Générale de Surveillance(SGS), la Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC) ou par la douane. De nouvelles bases de données sur des segments non couverts à l'instar de la transformation du bois devraient être crées. Il serait même souhaitable que des spécialistes en informatique nous apportent leur appui pour la finalisation de l'ensemble de la base de données sur le secteur forestier au Cameroun.

Une telle base de données nous permettra d'avoir une vue globale et cohérente sur l'ensemble de l'écosystème forestier. Il sera plus aisé de renforcer la participation des parties prenantes aux processus décisionnels, concourant ainsi à l'amélioration de la gouvernance, à la réflexion sur les conséquences de leurs actes et à des prises de décisions mieux éclairées en vue d'une gestion prudente des ressources naturelles. Ceci constituera le fondement d'une croissance économique durable, elle-même indispensable à la stabilité politique du Cameroun. Le renforcement de la coopération transfrontalière autour de ressources naturelles communes et la prévention des conflits entre différents États voisins sera plus facile.